

**COMMISSION SUPERIEURE DE RECOURS
AUPRES DE L'OAPI**

====

Session du 18 au 21 Octobre 2016

DECISION N° 00211 /OAPI/CSR

COMPOSITION

Président : Monsieur Maï Moussa Elhadji Basshir
Membres : Monsieur Amadou Mbaye GUISSÉ
Monsieur Hyppolite TAPSOBA
Rapporteur : Monsieur Maï Moussa Elhadji Basshir

Sur le recours en annulation de la décision n° 039/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 19 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'OAPI portant radiation partielle de l'enregistrement de la marque « CHICAGO BULLS & Device » n°69042.

LA COMMISSION

- Vu** L'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé et entré en vigueur le 28 février 2002 ;
- Vu** Le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'djamena le 04 novembre 2001 ;
- Vu** la décision n° 039/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 19 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'OAPI ;



Vu Les écritures des parties ;

Oui Monsieur Maï Moussa Elhadji Basshir ;

Oui les parties en leurs observations orales ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par requête en date du 03 Juin 2016, le conseil de la société MEDI PLUS TEC saisissait la commission supérieure de recours de l'OAPI d'une demande de désistement du recours en annulation de la décision attaquée ;

Considérant que par correspondance en date du 03 Juin 2016, le Cabinet Alphinoor & Co., conseil de la société MEDI PLUS TEC saisissait la commission supérieure de recours de l'OAPI d'une demande de désistement du recours en annulation de la décision attaquée en versant au dossier un accord de coexistence signé entre les parties ; qu'il y a lieu de lui donner acte ;

Par ces motifs ;

La Commission Supérieure de Recours, statuant en premier et dernier ressorts et à la majorité des voix ;

Donne acte à la Société MEDI plus TEC Medizinisch-Technische Handelsgesellschaft mbH, représentée par le cabinet ALPHINOOR & CO de son désistement du recours en annulation de la décision n°0039/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 19 décembre 2013.

Ainsi fait et jugé à Yaoundé, le 21 Octobre 2016

Le Président,

Maï Moussa Elhadji Basshir

Les Membres :

Amadou Mbaye GUISSÉ

Hyppolite TAPSOBA